

ORLÉANS
né ANDRIEU - Jean d'ARCY - Claude-Albert COLLIARD
André DILIGENT - Georges FILLIoud - Jean FRYDMAN
an DIWO - Yvon GASSER - Olivier GISCARD D'ESTAING
ain GRIOTTERAY - André HARRIS - François LUCHAIRE
ain de SEDOUY - Jean-François REVEL - Joseph ROVAN
enri MERCILLON - Georges SUFFERT - Fernand TERROU
erre VIANSSON-PONTÉ

Edition réalisée par **Henri MERCILLON**

agonie du monopole ?



PLON

Université de

Paris I

65

26

ORTF : L'AGONIE DU MONOPOLE ?

11563

160R
13023
(40)

ORT : L'AGONIE DU MONOPOLY

ORTF :
L'AGONIE DU MONOPOLE ?

*La problématique de la télévision française
durant la décennie soixante-dix*

COLLOQUE
CENTRE D'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION
UNIVERSITÉ DE PARIS I
PANTHÉON-SORBONNE



PLON



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

LES PARTICIPANTS AU COLLOQUE

René ANDRIEU, rédacteur en chef de *l'Humanité*, membre du comité central du Parti communiste français.

Jean D'ARCY, président-directeur général de Multividéo, directeur des programmes de la RTF (1952-1960)..

Claude Albert COLLIARD, professeur à l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne et doyen honoraire.

André DILIGENT, sénateur du Nord.

Jean Diwo, directeur de *Télé 7 jours*.

Georges FILLIOUD, journaliste professionnel, ancien rédacteur en chef adjoint d'Europe n°1, député de la Drôme, secrétaire national du Parti socialiste.

Jean FRYDMAN, gérant de régie n°1, administrateur délégué et directeur général de Télé-Monte-Carlo.

Yvon GASSER, administrateur responsable de la Commission des affaires culturelles du Sénat.

Olivier GISCARD D'ESTAING, ancien député.

Alain GRIOTTERAY, ancien député, ancien président de la Commission de contrôle de l'ORTF, ancien rapporteur de l'Information à l'Assemblée nationale.

André HARRIS, ancien producteur à l'ORTF, journaliste, cinéaste.

François LUCHAIRE, membre du Conseil Constitutionnel, président de l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne.

Henri MERCILLON, professeur à l'Université de Paris I - Panthéon-Sorbonne, directeur du Centre d'Economie de l'Information.

Jean-François REVEL, éditorialiste à *l'Express*.

Joseph ROVAN, professeur à l'Université de Paris VIII, secrétaire général de « Culture et Télévision ».

Alain de SEDOUY, ancien producteur à l'ORTF, journaliste, cinéaste.

Georges SUFFERT, rédacteur en chef adjoint du *Point*.

Fernand TERROU, directeur de l'Institut Français de la Presse.

Pierre VIANSSON-PONTE, éditorialiste et conseiller de la direction du journal *le Monde*.

*
**

*La présentation du Colloque du 10 octobre 1972
et la rédaction des notes
ont été effectuées par Henri Mercillon*

« Chaque pays a les media qu'il merite. »

Jean-Louis SERVAN-SCHREIBER

Paul-François Dore, *Administrateur à l'Université*

Philippe Joffe, *professeur à l'Université de Paris VIII, auteur
de nombreux ouvrages de culture et d'économie*

Jean de Lamoignon, *ancien professeur à l'ENSAE, journaliste,
auteur*

André Lefebvre, *réflecteur de l'Institut de Paris*

René Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Philippe Lefebvre, *Directeur de l'Institut de Paris*

Tout ce qui a trait à la Radiodiffusion-Télévision française, son statut et sa gestion — depuis un peu plus de deux décennies — apporte un vif démenti à la déclaration fameuse d'un président des Etats-Unis : « On peut tromper quelqu'un tout le temps, on peut tromper tout le monde un certain temps, on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps. »

Lorsqu'à l'aurore du XXI^e siècle, les historiens et les politistes tenteront une évaluation du bilan des vingt premières années de notre télévision, ils découvriront, sans nul doute, que les déclarations des grands principes d'organisation démocratique, les protestations d'attachement à la liberté d'expression, les promesses d'une meilleure gestion n'ont jamais recouvert que la manipulation du plus puissant et du plus récent moyen de communication de masse par le pouvoir du moment.

Jamais, depuis sa diffusion dans notre pays, les républiques et les gouvernements n'ont pu ou voulu imaginer une télévision *au service de la nation*.

Faut-il rappeler ici que la Presse écrite n'a conquis une liberté précaire qu'en 1881,¹ après une longue bataille politique qui dura près d'un siècle. Plus tard, il sera intéressant de dresser un parallèle entre les deux périodes :

Celle qui va du premier Empire à la troisième République;

Celle qui couvre la quatrième et la cinquième République.

Arguments semblables et attitudes similaires de la part des notables qui ont veillé et qui président aux destinées du pays ; Napoléon III n'a pas disparu dans la tourmente de 1870.

Cette contrée de citoyens schizophrènes et de bureau-

crates centralisateurs, n'aime rien tant, parfois — entre deux crise d'identité — entre deux désastres militaires — que contraindre, contrôler, bloquer et interdire.

Pourquoi un colloque, consacré à la problématique de la télévision française dans les années soixante-dix ?

Pour prendre date, tout d'abord, avec la volonté de réunir des hommes politiques, des spécialistes des media et des observateurs entraînés aux examens de la réalité française.

La lecture des débats parlementaires, qui avaient devancé le vote de la loi du 3 juillet 1972² ne pouvait que laisser abasourdi et atterré. Une opération menée au pas de charge, débouchait dans des flots oratoires, cachant le vide tragique de la pensée, le néant d'une inculture de référence, l'absence d'imagination derrière le tout-venant des lieux communs.

Les caractères, les idéologies et les intérêts différents des personnalités réunies, la vigueur du dialogue établi, l'affrontement des arguments révéleront immédiatement au lecteur la vérité du Colloque d'octobre 1972 : la seule volonté de porter témoignage. Il faut un manque total d'information ou une grande malhonnêteté intellectuelle pour feindre de considérer cette assemblée comme constitutive d'un groupe de pression quelconque. Il est facile de comprendre pourquoi cette accusation est venue d'hommes touchant de près ou de loin l'Office de la Radio-Télévision Française; l'Université, que d'aucuns ont toujours accusée de ne pas marquer d'intérêts suffisants aux grands phénomènes de notre temps, a suppléé la carence de cette organisation d'Etat, qui — de la crise de 1968 à celle de 1972 — n'a jamais organisé sur les problèmes qu'elle affrontait un débat digne de ce nom.

Rappelons que ce Colloque s'est réuni :

— après un scandale qui révéla publiquement les

vieilles et profondes dysfonctions d'un Office d'Etat³ ;
— après un débat et le vote d'un statut.

Comme le rappelle avec force le Rapport de la Commission de Contrôle de la Gestion de l'Office, l'affaire de la publicité clandestine n'était en réalité que l'épiphénomène du malaise qui régnait depuis plusieurs années à l'Office. « L'absence d'organisation », « le gigantisme », « la crise du commandement », « la centralisation et le cloisonnement » : autant de titres originaux extraits du Rapport. Les pages décrivant « les féodalités... innombrables fiefs qui ne peuvent se maintenir qu'à la condition de se soutenir mutuellement dans un enchevêtrement d'intérêts particuliers et de situations acquises » resteront sans doute un morceau d'anthologie de la sociologie française des communications de masse, mais elles dépassent leur objet en nous présentant une analyse du pouvoir dans nos organisations d'Etat : « ... le noyau quai d'Orsay, la cellule ENA, le filon polytechnicien ; l'ensemble de ces petits groupes, d'autant plus efficaces qu'ils sont très unis et objectivement solidaires entre eux, constituant le secteur technocratique, voire synarchique de l'Office ». Admirable France, magnifique dans le diagnostic de ses maux, si faible dans sa volonté d'y remédier. En 1973, il est possible d'assurer que la situation exposée par les rapporteurs parlementaires en avril 1972 n'a guère subi d'évolution. Dans un pays où le verbe prime et remplace l'acte, les rapports semblent avoir suffi à conjurer la problématique qu'ils posaient, en regard des deux groupes disproportionnés, qui, sur la question de l'information, paraissent constituer ce qu'on appelle communément le peuple français : — les indifférents par lâcheté, lassitude ou conservatisme — et — les habiles qui tirent profit de cette lâcheté, de cette lassitude et de ce conservatisme.

Nous ne donnerons pas ici une étude exhaustive du

nouveau statut. Nous renvoyons à l'analyse ci-dessous qu'en a donné notre collègue, le Doyen Colliard, et aux réflexions qu'il a inspirées aux participants du colloque. Signalons cependant quelques novations au niveau de la gestion.

LOI DU 27 JUIN 1964
(ancien statut)

Conseil d'administration :

14 à 28 membres,
Dont une moitié représente l'Etat et l'autre moitié est constituée par des représentants, des auditeurs et télé-spectateurs, de la presse écrite et du personnel de l'Office, ainsi que par des personnes hautement qualifiées.

(16 membres de juillet 1964 à août 1968 — 24 durant la période 1968-1972).

Mandat trois ans, renouvelable.

Les représentants de l'Etat sont révocables « *ad nutum* ».

Direction :

Le Conseil élit le président et le vice-président parmi ses membres.

Le directeur général est nommé en conseil des ministres.

LOI DU 3 JUILLET 1972
(nouveau statut)

Réduction du nombre des membres : 12 à 24.

14 nommés en juillet 1972.

Le Conseil comprend pour moitié des personnalités représentant l'Etat et pour moitié des représentants : des auditeurs et télé-spectateurs (deux personnes désignées par les Commissions des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale et du Sénat), des entreprises de presse écrite (un), des journalistes professionnels (un), du personnel statutaire de l'office (deux), des collaborateurs non statutaires de l'office (un).

Les mêmes dispositions.

Le président-directeur général est nommé pour une durée de trois ans (renouvelable) par décret pris au conseil des ministres. Il est choisi parmi les membres du Conseil d'administration.

L'AGONIE DU MONOPOLE ?

15

LOI DU 27 JUIN 1964

LOI DU 3 JUILLET 1972

Dérégulation au monopole :
Aucune.

Article 3.
Quatre types de dérégulations.

Droit de réponse :
Non prévu.

Article 8. Un décret en Conseil d'Etat en fixera les conditions.

Changement de structure :

Article 4 et article 10.
L'Office est organisé en unités fonctionnelles qui prennent la forme de *régies* ou éventuellement *d'établissements publics*.

La France affectionnait de changer les numéros de ses républiques. Maintenant, elle modifie les statuts de sa télévision. Le lecteur comprendra que le changement fut justement entrepris pour ne rien changer. Le statut fut lancé à l'opinion publique, comme on jette un os à un molosse qui vous poursuit, pour retarder le moment du réel affrontement, tout en sachant qu'il surviendra tôt ou tard.

Pour cette seule raison, les réflexions des participants au Colloque dépassèrent — et de loin — la simple exégèse du statut.

Après tout, ce dernier n'est-il pas « bidon » comme le soulignait récemment Pierre Schaeffer ?

*
**

Il appartenait à Jean d'Arcy — dans une fresque historique brillante — de poser immédiatement le problème :

— « Qui contrôle les communications, contrôle la société ? » ;

et de dénoncer « le courant de communications à sens

unique, qui engendre la passivité, l'acceptation, la frustration » des récepteurs (le public) et le « paternalisme » des émetteurs.

Depuis 1945, en effet, la ruse politique suprême a consisté à présenter la télévision, comme un *service public*, couplé avec un *monopole d'Etat* : ces quatre mots connotent, en effet, pour nos compatriotes : la garantie de l'emploi, la régularité du traitement, l'absence de profit, la prise en charge des déficits par les fonds publics, l'égalité dans la médiocrité du service. Ce système de valeurs paraît si profondément ancré dans la conscience française que personne ne crie à l'imposture, lorsque tel ou tel de nos hommes publics, dont la fortune, les revenus et la réussite sociale doivent tant à leur relations avec les affaires privées, ose entonner le couplet du service public en criant — à propos de la télévision — « sus au mercantilisme ».

Il nous a toujours paru étrange que des hommes, se réclamant de manière permanente du capitalisme libéral — il faut bien qualifier le régime économique dans lequel nous vivons — et en rappelant sans cesse les avantages : « créativité, concurrence émulative, meilleure qualité pour le meilleur prix, liberté d'entreprise, liberté du travail », deviennent soudain lorsqu'il s'agit de la télévision des défenseurs intraitables de l'interventionnisme étatique, et des thuriféraires du concept de service public, dont les juristes veulent bien nous assurer que, « notion — accordéon », elle oscille au gré des utilisateurs.

Le Doyen Colliard, dans son intervention consacrée à la théorie du service public appliquée à la télévision a su admirablement démystifier le problème. Son analyse précise des ambiguïtés et des insuffisances de la théorie; et celle, réaliste, des contradictions du nouveau statut font apparaître en pleine lumière l'hypocrisie des arguments traditionnels.

Et il faut écouter Y. Gasser nous rappeler — fort d'une longue expérience des problèmes culturels — que « l'alibi du monopole a été l'éducation et la culture ».

Voici, en effet, deux autres arguments attrape-mouches. Après l'évocation des notions de service public et de monopole d'Etat : ces quatre mots magiques qui sécurisent nos compatriotes et flattent leur mentalité d'assistés; en faisant jouer auprès d'eux — petits amateurs de musique — petits acheteurs de livres — petits consommateurs d'information — petits visiteurs de musées — les grandes orgues de la culture; on satisfait leur bonne conscience en les fascinant avec ce qui leur manque le plus.

Olivier Giscard d'Estaing a posé, avec une grande justesse la problématique des programmes : « Un seul organisme, en France, a le droit de décider quels seront les programmes présentés à l'ensemble des téléspectateurs ». Deux arbitres suprêmes, avant 1972 : le directeur et le président du conseil d'administration; un seul depuis un an : le président-directeur général. Dans un système monopoliste, il paraît facile d'exclure des ondes qui-conque — auteur, scénariste, réalisateur, artiste, homme politique, syndicaliste, enseignant, étudiant, ouvrier — ne plaît pas et avec mille bonnes raisons (manque de talent, saturation des « grilles », débat reporté ou annulé). Il reste au proscrit l'antenne des radios périphériques.

J. Frydman, en parlant de la *télévision de la crainte*, « Il faut absolument enfermer le monstre qu'est la télévision », et de la *télévision du mépris*, « on considère qu'au-delà d'un certain niveau, le public ne comprendra pas », sut dénoncer, avec une intense conviction, les vices de l'unicité de direction; « Il ne peut y avoir un homme-miracle qui, dans un pays, décide souverainement de ce qui est bon pour chacun des Français ou des citoyens ».

Comme le fait remarquer A. de Sedouy, « la situation

de monopole a abouti à une sacralisation de l'information ».

Pour décrire le traitement de la politique à notre télévision, le grand talent de Pierre Viansson-Ponte cise-la des formules frappantes. Il... « me paraît relever de deux systèmes : l'anecdote et l'incantation. Le système anecdotique qui consiste à donner un vague reflet du débat politique et parlementaire, en insistant le plus possible sur son aspect controversé et souvent dérisoire... L'incantation, là, on fait donner, soit l'artillerie lourde de la conférence de presse et du compte rendu minutieux du Conseil des Ministres... soit la formule des débats, qui sont très souvent de faux débats... ».

Dans un tel système de contraintes, les créateurs paraissent moins heureux que les tziganes. André Harris rappelle — il sait de quoi il parle — que « le problème du créateur est complètement antinomique du monopole » et qu' « aujourd'hui, une des calamités de l'ORTF, c'est que le créateur se définit au mieux par rapport aux catégories dites représentatives qui maintenant vont avoir accès à l'ORTF : syndicats, partis politiques, etc., au pire par rapport au gouvernement de tutelle ».

Alain de Sedouy nous décrit deux plaies de l'Office : l'autocensure et le carriérisme. « La politique des divers dirigeants entretient chez ceux qui veulent y faire carrière un comportement révérentiel. Le Gouvernement n'a pas besoin de faire une censure directe : les collaborateurs de l'Office vont au-devant de ses désirs ».

Au sujet de la qualité des programmes, les remarques de Jean Diwo prennent leur pleine signification, lorsqu'on sait qu'il dirige le plus important des hebdomadaires français de télévision et qu'il se trouve au confluent des réflexions — plaintes et témoignages de satisfaction — d'un grand nombre de téléspectateurs. Il est sévère à l'égard de ceux qu'il appelle les « géomètres » par

opposition aux « saltimbanques ». « Dans leur délire gestionnaire, les technocrates casés à l'ORTF, comme ils auraient pu l'être dans une raffinerie de pétrole ou une banque, ont perdu de vue le but de l'Office, sa seule raison d'être : fabriquer des programmes qui plaisent au public sans l'abaisser ». Jean Diwo dénonce *un monopole dans le monopole* : celui d'une grande école. En 1972 on dénombrait, en effet, parmi le haut personnel de l'Office, environ quinze anciens élève de l'Ecole Nationale d'Administration. Leur présence, depuis 1964, dans le sillage du Ministre de Tutelle de l'époque aurait pu être une garantie d'efficacité et de gestion rigoureuse; en réalité, leur intelligence — un ancien élève de l'ENA n'est pas forcément plus sot qu'un fonctionnaire de l'Office, titulaire du certificat d'études — ne fut pas utilisée à l'amélioration du management ou des programmes; trop souvent, ils jouèrent le rôle de bras séculier de l'Etat. Et lorsqu'un d'entre eux, plus sensible, découvrit le « show business », se prit à l'aimer et à concevoir des émissions, on le présenta vite comme un fou irresponsable ou un dangereux mal pensant, en le renvoyant dans son corps d'origine.

Le bilan humain attriste : le système encourage la routine, le copinage, l'influence politicienne, les petits talents et les grands trafics; en vingt ans, dans le moyen de communication de masse le plus moderne, pépinière de nouveaux talents dans beaucoup de pays et, particulièrement dans les nations anglo-saxonnes, le filtrage par les « mandarins » de l'Office fut tel qu'il écarta avec succès, les jeunes compétences. C'est pourquoi, notre télévision rassemble tant *d'anciens combattants* du petit écran, qui, depuis quinze ou vingt ans, se partagent la redevance et moulent sans fin des programmes comme les ânes de ces petits villages africains qui tournent sans

cesse la roue à eau — tant de *vieux routiers* des débats et de l'interview, au tir culturel rasant et tous azimuts — tant de *vieux chevaux de retour* de l'information, des documentaires et des variétés, devenus si familiers aux téléspectateurs que ces derniers ne perçoivent même plus leur usure et la grandissante médiocrité de leurs performances. En deux décennies, notre pays a secrété l'humour de ses penchants intimes : la *corporation à clientèle*, et toute atteinte au *statu quo* des positions, des hiérarchies et des prébendes entraîne inmanquablement l'armistice idéologique des « corporés »⁴ ; à l'intérieur de l'Office ; les progressistes tendent la main aux conservateurs : reste le front commun des intérêts acquis.

En paraphrasant Pierre Goubert, on peut assurer que « dans ce domaine, l'Ancien Régime ne survit pas, il triomphe ».

Au-delà de la problématique des programmes, un grand débat a marqué ce colloque : la rencontre des partisans d'un pluralisme et des défenseurs du monopole. Jamais le Sénateur Diligent n'avait rencontré Jean Frydman⁵. Que pensait de la nouvelle loi la gauche française ? Quelles étaient les réactions d'hommes de la majorité, qui suivent les problèmes de la télévision depuis de nombreuses années ? Avec le sénateur Diligent et Alain Griotteray se trouvaient réunis le Rapporteur de la mission d'information du Sénat et le président de la commission de contrôle de l'Assemblée Nationale.

Georges Fillioud a présenté avec une grande précision l'approche socialiste d'une réforme de la télévision, il a affirmé également avec une franchise courageuse ses réticences personnelles à l'égard du maintien du monopole, mais aussi ses plus grandes réserves vis-à-vis de la privation éventuelle d'une chaîne. René Andrieu, après une dure constatation : « les rapports entre l'Etat et la télévision française me paraissent être très exactement à

l'étape actuelle des rapports de maître à serviteur », critiqua les dispositions du nouveau statut. Georges Fillioud et René Andrieu marquèrent donc leur préférence pour ce qu'on pourrait appeler un *monopole aménagé*.

Parmi les défenseurs d'un *pluralisme total*, il nous semble qu'il soit permis de ranger Olivier Giscard d'Estaing et Jean Frydman. Le premier avait proposé, en juin 1972, à l'Assemblée Nationale un amendement dérogatoire en faveur d'une télévision commerciale. Son rappel : « Il faut choisir une philosophie politique », lorsqu'il fait allusion à la télévision, pose le problème toujours escamoté de la liberté d'expression dans notre pays. Le libéralisme ne se détaille pas.

Jean Frydman croit aux vertus de la concurrence. C'est la pression des postes périphériques qui a fait bouger « France-Inter ». Ses interventions retiennent l'attention. Nous partageons entièrement son analyse économique : avec une somme bien moindre, sous la pression d'une concurrence *régulée* ⁶ l'Office pourrait accroître sa productivité, tout en relevant ses propres standards.

Jean Frydman sait également que l'ouverture — à la télévision — ne consiste pas seulement à en faire cadeau à quelques magnats de la publicité.

Le sénateur Diligent et Joseph Rovin, restent fidèles au *pluralisme dans le monopole*. André Diligent nous livre cependant le fruit de son expérience : « Le monopole, je l'ai défendu toute ma vie... Seulement, on a toujours joué la comédie, en tout cas la comédie du pluralisme. Il y aurait eu un moyen de sauver le monopole en créant un pluralisme interne dans des structures diversifiées. Or, qu'a-t-on fait ? On a choisi des structures monolithiques ».

Après avoir envisagé des solutions de rechange, reprenant une remarque de J.-F. Revel, André Diligent fit

cette réflexion lourde de sens : « On peut dresser un barrage, face à l'argent, c'est affaire de volonté, tandis que le barrage face à l'Etat, dans le cadre du monopole n'est pas possible ».

— *Monopole aménagé*;

— *Pluralisme total*;

— *Pluralisme au sein du monopole*;

Trois thèmes autour desquels se noua la discussion.

Aux défenseurs du *monopole aménagé* J.-F. Revel objecta que « force est de constater que partout où il y a monopole, on aboutit toujours finalement à une même situation : la pression des pouvoirs politiques sur les grands moyens d'information est telle que ceux-ci ne sont plus libres, ne sont plus capables de tolérer des diversités et le pluralisme ». Il souligna l'absence dramatique de remède : « Je pense qu'il existe une dynamique du pouvoir quel qu'il soit, qui fait qu'un pouvoir ne peut pas se borner lui-même, ne s'est jamais borné lui-même. Lorsque Georges Fillioud dit : « La société socialiste garantira le pluralisme », je lui réponds : « Ce que je garantis, c'est que l'Etat a garanti cinquante fois le pluralisme ». Il nous semble que la pensée progressiste française devrait méditer — si sa volonté de changement est sincère — son analyse. Le remplacement d'une équipe politique par un autre groupe idéologique est insuffisant ⁷ pour garantir ce droit si nouveau, qui fit l'objet d'une remarquable mise au point de Fernand Terrou : la notion de « *droit à l'antenne* » : « il sera indispensable pour... assurer... la représentation de larges secteurs qui sont sources d'information, d'opinion ou de création ».

L'insatisfaction généralisée à l'égard de tous les *media* marquée aussi bien par les leaders politiques de droite que de gauche, la désaffection enregistrée chez les jeunes indiquent que la liberté d'expression perd son sens si les

moyens de communication — presse, radio, télévision — restent enfermés dans des systèmes clos.

Liberté d'information, pour qui ?⁸ L'éditeur ou le rédacteur du journal, le propriétaire de la station de radio ou le PDG de l'Office de radiodiffusion-télévision qui décident du choix des nouvelles, retiennent tel message ou écartent tel autre; un droit d'accès à tous les *media*, ouvert à tous les citoyens, telle est la problématique des moyens d'information en cette fin de siècle, si la démocratie n'est pas traquée partout où elle fleurit timidement.

René Andrieu et Alain Griotteray — sans se concerter, on peut l'imaginer — eurent, sur le problème de l'opportunité d'une chaîne commerciale, des réflexions qui parurent converger. Le premier souligna avec raison que « la concurrence sauvage n'est pas une panacée ». Le second après une intervention profondément nourrie d'expériences politiques — sut marquer les limites d'un pluralisme : « Concurrence d'ailleurs pour moi ne signifie pas fatalement compétition entre un organisme public et une chaîne confiée à des intérêts privés. Entre le centralisme bureaucratique et le capitalisme sauvage, il y a une palette de nuances... »

En définitive, Georges Suffert, avec le réalisme qui le caractérise présenta les arguments de bon sens qui condamne — sur le plan politique — le monopole.

« Il faut que l'Etat soit libéré du monopole... Il est inconcevable que des gouvernements puissent sauter... si un scandale financier est découvert à l'intérieur de l'Office ».

« Le monopole peut paraître condamné, parce que dans l'effort de libéralisation maximale qu'il a tenté, il a échoué... le disjoncteur a sauté ».

« L'arrivée en masse des moyens techniques va changer les formes et la nature du *media* ».

Avec raison, Georges Suffert a plaidé pour la création d'une institution responsable des problèmes de l'audio-visuel.

« Il faut une institution au sommet qui ne soit, ni le gouvernement, ni un ministère de l'information. Sur ce point, tout le monde arriverait assez facilement à se mettre d'accord. »

Les faits, depuis un an, lui ont donné tort et nous le regrettons.

L'Institution a été mise en place.

Tout le monde ne s'est pas mis d'accord, puisque sa création est restée le fait du prince.

Le Haut Conseil de l'audio-visuel⁹ ne ressemble en rien à la Commission Fédérale des Communications des Etats-Unis¹⁰ à laquelle pensait Georges Suffert. Cette dernière est un organisme équilibré politiquement et qui dispose de pouvoirs de décision et de coercition. Le Haut Conseil français représente au contraire pour l'ensemble un faisceau d'intérêts corporatistes, il est déséquilibré politiquement, il ne possède qu'une compétence consultative.

Une analyse des fonctions et des responsabilités des quarante personnalités qui le composent — elles furent nommées par le Premier Ministre — nous permet de distinguer : neuf personnes appartenant à l'appareil d'Etat ; douze personnes représentant des intérêts privés divers (presse, cinéma, publicité, industrie de l'électronique) ; quatre fonctionnaires de l'ORTF, quatre syndicalistes ou représentants d'association ; quatre personnes appartenant au monde de la création (écrivain, auteur dramatique, metteur en scène, architecte) ; un ancien député. Il faut ajouter deux représentants du Sénat et quatre représentants de l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, l'un de ces derniers est délégué d'un groupe de presse important.

Le simple rôle consultatif du Haut Conseil est révélé-

Depuis juillet 1958, la **Radiotélévision** française a « usé » six directeurs, nommés en Conseil des Ministres, et trois présidents.

Le statut de juin 1964 organisant l'Office s'est écroulé dans le fracas d'un scandale, celui de la publicité clandestine.

En un mois (juin 1972), un projet de réforme de l'Office est bâclé : voté au pas de charge, il passe malgré l'opposition du Sénat, c'est la loi du 3 juillet 1972.

Durant l'automne de la même année, un colloque réunissait à l'Université de Paris 1 des hommes politiques, des journalistes, des spécialistes des communications de masse et des universitaires. Son but : établir un débat autour des problèmes que pose dans notre pays la circulation des images, des sons et des signaux.

Le colloque d'octobre 1972 faisait pressentir la crise profonde du monopole de la Télévision française.

Un an après, en octobre 1973, le Président-Directeur général de l'Office était destitué, le ministre de l'Information remplacé.

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

